

**Code indicateur**

SNB-B05-12-APT2

Évaluation FRB- i-BD² : N° 54**Évaluation réalisée par**

Camille Mellin

Jean Olivier

Synthèse réalisée par

Sarah Aubertie

En date du

23 mai 2016

Objectifs

B4 - Préserver les espèces et leur diversité

B5 - Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés

B6 - Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

C10 - Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre mer

Objectifs secondaires

A3 - Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

D11 - Maîtriser les pressions sur la biodiversité

Première évaluation

SURFACES EN AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES EN OUTRE-MER

Proportion de la superficie terrestre des territoires ultramarins classée en aires protégées (protection forte)

Selon l'évaluation, l'indicateur est robuste, précis, sensible, fiable et simple. Elle souligne le biais principal de fournir une valeur globale pour l'ensemble de l'outre-mer et appelle à détailler les informations pour chaque région d'outre-mer considérée afin d'assurer une bonne lecture de l'indicateur.

A – Présentation et interprétation de l'indicateur

L'indicateur fournit, pour les espaces terrestres, la proportion du territoire français d'outre-mer bénéficiant d'une protection forte : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, sites faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Il s'inscrit bien dans l'orientation B de la SNB « Préserver le vivant et sa capacité à évoluer », ainsi que dans les orientations A, C et D bien qu'elles ne soient pas indiquées.

Il est pertinent pour atteindre les objectifs qui lui sont associés, à savoir B4, B6 et C10, ainsi que les objectifs secondaires A3 et D11, bien qu'ils soient tous très ambitieux par rapport à la simplicité de l'indicateur. En revanche, il ne répond pas à l'objectif B5, il n'informe en rien sur la cohérence du réseau d'espaces protégés et aucune information n'est donnée sur leur sélection.

L'intitulé de l'indicateur ne correspond pas complètement à sa description. Celui-ci annonce des surfaces alors que l'indicateur donne une proportion. L'intitulé pourrait être reformulé ainsi : « *Part du territoire en aires protégées terrestres en outre-mer* » ou « *Aires protégées terrestres en outre-mer* ». Il serait également utile de préciser dans le sous-titre que seules les régions d'outre-mer sont concernées par l'indicateur, et non pas l'outre-mer dans son ensemble.

La phrase présentant l'indicateur est correcte. L'évaluation émet cependant un doute sur la pertinence de l'expression « augmentation globale » dans le texte sous-jacent et s'interroge sur sa signification : est-elle utilisée de manière générale ou désigne-t-elle la tendance de l'indicateur ces dernières années ? L'évaluation suggère de démarrer la phrase ainsi : « *La proportion du territoire en aires protégées donne un premier aperçu...* » ; l'information sur la progression temporelle de sa valeur pouvant intervenir dans un second temps.

La valeur de l'indicateur ne s'accompagne pas d'un intervalle de confiance. La variabilité entre les différents territoires d'outre-mer pourrait être donnée.

Concernant les illustrations, si elles reprennent globalement le message principal véhiculé par l'indicateur, plusieurs remarques peuvent être faites pour en améliorer la lecture. Alors que l'intitulé, le sous-titre, la valeur ainsi que les explications sous-jacentes évoquent des proportions, le graphique 1 présente en réalité des superficies en km². Si cette information peut être intéressante, elle doit être présentée au regard d'une information sur les superficies totales des territoires pour avoir du sens ici. Il serait opportun de modifier le titre, par exemple : « *(Proportion des) Superficies terrestres des aires protégées (protections fortes) en outre-mer (région d'outre-mer uniquement)* ». Il s'agit dès lors de préférer le terme de « superficie » à celui de « surface », et la terminologie « en outre-mer » à celle d' « ultramarin¹ ». Cela permet également d'introduire dans le titre le fait que ni la Nouvelle-Calédonie, ni la Polynésie, ni les TAAF ne sont incluses dans l'indicateur et, de fait, dans le graphique. Par ailleurs, le nom des types d'aires protégées pourrait être accompagné d'acronymes et/ou précisions, parfois mieux connus des lecteurs². Par ailleurs, un graphique de type circulaire montrant la superficie totale et les parts représentées par les différents types d'aires protégées serait préférable, de même qu'une répartition par région d'outre-mer. L'évaluation s'interroge sur la pertinence du 2e graphique qui présente une quasi non évolution (i.e. +0.06% en 4 ans), à moins d'ajouter des informations plus anciennes (par ex. date de mise en place des aires protégées). Il faudrait un paragraphe dédié à ce graphique dans les explications sous-jacentes à la valeur de l'indicateur. Enfin, une présentation cartographique pourrait aussi être bienvenue.

Les illustrations peuvent contenir des biais. D'une part, le graphique 1 présente des superficies d'aires protégées sans les rapporter aux superficies totales des territoires, donnant ainsi l'impression que presque tout le territoire ultramarin serait couvert par des « cœurs de parcs nationaux ». D'autre part, le graphique 2 accentue la valeur de février 2015 (texte en gras) et donne au premier coup d'œil l'impression d'une augmentation récente. De plus, s'agissant d'une variable continue, une représentation sous forme de courbe serait préférable.

Enfin, l'interprétation de la valeur de l'indicateur peut être sujette à erreur. Comme cela a été signalé, aucune distinction n'est faite quant aux différents territoires outre-mer, laissant penser que cette proportion s'applique à tous les territoires alors qu'elle peut être très variable d'une région à l'autre. Il s'agit d'une valeur globale, le lecteur cherchant une information pour une région d'outre-mer en particulier peut être induit en erreur en prenant la valeur globale comme représentative de la réalité pour chaque territoire. La référence dans le texte à l' « augmentation globale » peut également conduire à interpréter l'indicateur comme un taux d'évolution.

B – Définition, contexte et principales caractéristiques de l'indicateur

Les informations fournies par la fiche sont globalement correctes, mais apparaissent un peu décousues et appellent des précisions. Par exemple, l'acronyme SNB n'est pas défini et la catégorie « déjà présent à l'identique » pourrait être précisée. Aucun renseignement n'est donné quant aux différents types de protection retenus et leurs principales différences. Un lien hypertexte pourrait a minima être prévu. Par ailleurs, la première phrase de définition pourrait être reformulée : « *Pour les régions d'outre-mer, l'indicateur fournit la proportion du territoire terrestre bénéficiant d'une protection forte* », afin d'indiquer que seules les régions d'outre-mer sont visées. Il pourrait éventuellement être précisé, pour une bonne compréhension des lecteurs, qu'il s'agit bien d'une protection écologique : « *d'un statut de protection écologique forte* ». Il pourrait également être indiqué ce qui définit et distingue « protection forte » et « autre type de protection », avec quelques exemples de type d'aires protégées « non-fortes » (site Natura 2000).

L'indicateur n'est pas associé à une valeur ayant une signification seuil ou particulière. La valeur est exprimée en pourcentage, donc bornée entre 0 et 100. Aucune de ces valeurs n'étant en pratique atteignable, des valeurs symboliques, telles que 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90%, permettraient une appréhension et une mémorisation simple de l'ordre de grandeur de l'indicateur et seraient d'éventuels objectifs successifs à atteindre.

¹ Une confusion entre « terrestre » et « marin » est possible pour les lecteurs des indicateurs de l'ONB ne connaissant pas le vocabulaire « ultramarin »

² Par exemple : « Réserve naturelle régionale - RNR », « Arrêté de protection de biotope - APB », « Réserve biologique – RB ONF » (préciser ONF pour les non-initiés), « Réserve naturelle nationale - RNN », « Cœur de parc national - PN ».

La fiche ONB ne mentionne pas non plus de valeur cible, ce dont s'étonne l'évaluation. Celle-ci relève une absence d'objectif à long terme, à la différence des superficies en aires protégées en métropole (loi Grenelle³). Un certain nombre d'objectifs sont également fixés au niveau international⁴. En revanche, la SNB 2011-2020 (objectif 5 « Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ») ne fixe pas d'objectif chiffré particulier pour les territoires d'outre-mer.

L'indicateur sera plus ou moins pertinent selon le contexte. Il ne s'applique en effet qu'aux zones susceptibles d'être protégées et ne sera pas pertinent dans les zones urbanisées ou exploitées pour leurs ressources (mines) car celles-ci ne seront probablement jamais incluses dans le réseau d'aires protégées. Il est plus facile de créer des km² d'aires protégées en Guyane par exemple, incluant de vastes étendues de forêts peu occupées par les humains, que dans des zones fortement fréquentées et/ou exploitées.

Concernant l'échelle territoriale de restitution et le grain de précision de l'indicateur, la présentation d'une valeur globale pour « l'outre-mer » français pose une nouvelle fois question, s'agissant de territoires fortement disjoints et différents (îles, continent) et d'étendues et types de couverts forestiers très divers. Une présentation pour chaque région d'outre-mer avec une valeur de synthèse pour les trois régions insulaires (Réunion, Martinique et Guadeloupe) serait bienvenue. L'échelle de chacune des régions d'outre-mer pourrait être plus adéquate.

Un changement d'échelle spatiale ou territoriale peut changer la pertinence de l'indicateur. Selon le niveau d'érosion de la biodiversité dans une collectivité, il peut être plus ou moins nécessaire d'y protéger les espaces naturels que dans une autre, or cette considération ne peut pas être prise en compte à l'échelle globale. En outre, la part du territoire des régions d'outre-mer françaises en protection écologique forte n'a pas la même pertinence au regard des enjeux territorialisés de biodiversité. Par exemple, même si la proportion apparaît grande pour la Guyane et les régions d'outre-mer françaises, elle reste presque anecdotique à l'échelle de l'Amazonie et des enjeux de préservation (ponctuelle ou en réseau) des forêts tropicales humides à l'échelle de la planète.

De la même manière, un changement d'échelle peut avoir une incidence sur la relation entre l'indicateur et le phénomène qu'il décrit. En effet, il s'agit d'une valeur relative à un territoire délimité (et aux frontières administratives relativement arbitraires), qui considérée à une autre échelle, par exemple l'Amazonie ou le « Plateau des Guyanes », serait différente. De plus, des différences entre collectivités, impossibles à apprécier à l'échelle nationale (outre-mer), peuvent signifier un effort de protection de la biodiversité très variable.

C – Production de l'indicateur

La manière dont est calculée l'indicateur est simple et claire. D'autres méthodes de calcul pourraient aboutir à un résultat différent, et par exemple générer un double comptage d'aires protégées (arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle) qui seraient incluses dans des aires protégées plus grandes. Il pourrait également y avoir des résultats différents selon la manière de calculer la superficie « réelle » des territoires (type de prise en compte de la courbure de la Terre, des déformations du géoïde terrestre, de la présence des montagnes, etc.). Cela pourrait néanmoins affiner le calcul.

Il ne semble pas y avoir de problème inhérent au calcul. Néanmoins, un pourcentage exprimé pour chaque région puis agrégé au niveau national serait plus pertinent, de même qu'un histogramme avec une barre pour chaque territoire et différentes sections/ couleurs selon les types de protection.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, une définition des différents types de protection serait utile.

³ L'article 23 de la loi Grenelle I du 3 août 2009 prévoit « Une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel [...] afin que 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les dix ans sous protection forte », mais n'évoque pas les territoires d'outre-mer.

⁴ L'Objectif 1 du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique (CDB) prévoit pour la biodiversité insulaire de « Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes insulaires » et vise « 10 % des régions écologiques insulaires conservés » (voir Benzaken et Renard, 2011). L'Objectif 11 d'Aichi (CDB) préconise quant à lui des aires de conservation gérées efficacement et équitablement, couvrant au moins 17% des zones terrestres de la planète d'ici 2020, objectif globalement atteint pour les régions d'outre-mer françaises.

D – Analyse de l'indicateur

- Robustesse** : L'évaluation considère que l'indicateur est robuste. D'éventuels biais pourraient être issus d'erreurs cartographiques ou de la validité des superficies prises en compte (inclusion de Mayotte, modification des frontières de la Guyane du fait des fleuves assez mobiles, extension de l'île de la Réunion suite à des éruptions du Piton de la Fournaise, etc.), et en cas de changement de réglementation. La valeur calculée de l'indicateur pourrait alors varier sans que les superficies d'aires protégées ne changent. Il serait dès lors nécessaire de vérifier la validité des aires protégées et leurs limites géographiques, et de communiquer l'indicateur sous forme d'un binôme de valeurs : superficie et pourcentage du territoire. Cela demanderait des mises à jour régulières de la base de données cartographique et une validation sur le terrain. Une précision dans la présentation de la production de l'indicateur sur les dates des calculs des superficies de référence des régions concernées serait également utile. Un changement dans l'intervalle de temps entre deux collectes de données affecterait la robustesse. Cela pourrait être dû, par exemple, à une modification de la réglementation d'un type de protection et ne lui conférerait plus le statut de « protection forte », ou encore à la création d'un nouveau type de protection forte. Cela nécessite de réactualiser les définitions à chaque suivi et de contrôler la pertinence des aires protégées visées. L'indicateur est robuste quelle que soit l'échelle territoriale. Toutefois, s'il reste robuste dans l'absolu s'agissant d'une valeur relative à la superficie de territoires donnés, plus les territoires visés sont nombreux et disjoints géographiquement, plus les biais possibles peuvent également être nombreux et divers. Ils pourraient alors ne pas être tous bien contrôlés ou intégrés.
- Précision** : La précision de l'indicateur est très élevée. D'éventuelles imprécisions pourraient venir de la diversité des sources de données, du mode de calcul de la superficie réelle des territoires (en intégrant ou non les déformations du géoïde terrestre, le relief des montagnes, etc.), et potentiellement des référentiels géographiques. L'utilisation du même SIG et des mêmes projections devrait suffire à réduire ces imprécisions. Le fait d'utiliser ici les superficies calculées pour l'ensemble des territoires suivant la projection Lambert 93 de l'IGN, garantit en principe une bonne précision des mesures. L'indicateur est assez précis pour retracer les variations du phénomène qu'il décrit. Il pourrait être intéressant de considérer un grain plus fin, afin par exemple de déterminer si une augmentation de l'indicateur reflèterait davantage d'aires protégées dans l'ensemble des collectivités ou seulement dans certaines d'entre elles. Un changement dans l'intervalle de temps entre deux collectes aurait un effet sur la précision de l'indicateur si la méthode de cartographie change dans cet intervalle. Il faudrait alors s'assurer de sa compatibilité avec la méthode précédente. En outre, un pas de temps plus long peut laisser plus de place à la survenue de modifications topographiques (sur-rection des montagnes, apparition de nouvelles terres émergées, déplacement des fleuves, coulées volcaniques, etc.), qui ne seraient pas nécessairement bien intégrées dans les mesures de superficie. L'indicateur est précis quelle que soit l'échelle géographique, car c'est un pourcentage défini au niveau régional dont la somme définit la valeur nationale. Comme pour la robustesse, plus les territoires concernés sont nombreux, et disjoints géographiquement, plus les imprécisions possibles peuvent être nombreuses et diverses.
- Sensibilité** : La sensibilité de l'indicateur est bonne. Le plus petit changement détecté est déterminé par la précision de l'indicateur, c'est-à-dire 0,01%. Un quelconque changement de la proportion des aires protégées inférieur à cette valeur ne sera pas détecté. Il n'y a pas de limite supérieure, la valeur se bornant néanmoins à 100%. L'échelle temporelle pourrait détecter des événements brefs et extrêmes, mais la mise en place de nouvelles aires protégées ou une suppression est difficilement brève et extrême. Un pas de temps annuel semble largement suffisant pour le calcul de la valeur. Une extension très importante du territoire (par exemple du fait d'importantes coulées volcaniques) devrait aussi pouvoir être intégrée rapidement et permettre d'ajuster la valeur de l'indicateur en conséquence et en toute connaissance de cause. Les données utilisées pour calculer la valeur de l'indicateur pourraient éventuellement être sujettes à erreur, si les limites des territoires ou des aires protégées sont définies par les tracés d'un fleuve, d'un

trait de côte, etc. Un contrôle des superficies calculées à l'aide de télédétection sur des images récentes et actualisées devrait permettre d'éviter ou corriger de telles erreurs. L'indicateur n'alerte pas sur des changements inhabituels. Il pourrait montrer un changement qui n'a pas eu lieu si, par exemple, un type de protection change de nom ou de statut (tout en restant « protection forte ») sans que cela soit actualisé dans la base de données. Les aires protégées correspondantes n'entreraient alors plus en considération dans le calcul. Les aires protégées étant cependant précisément connues et répertoriées, la production de l'indicateur doit permettre de contrôler et/ou signaler tout changement éventuel de ce type de la valeur. L'indicateur pourrait de la même manière ne pas indiquer un changement qui a eu lieu en cas de données manquantes ou d'absence de mises à jour des aires protégées. Enfin, un faible changement (inférieur à 0,01%) à l'échelle d'un territoire ne sera pas forcément perçu à l'échelle nationale.

- **Efficacité / Fiabilité** : L'indicateur est considéré comme très fiable, à condition de bien vérifier la validité des superficies de référence et d'aires protégées mobilisées dans son calcul. L'indicateur pourrait ne pas varier dans le même sens que le phénomène décrit, pour les raisons déjà données précédemment. Un changement dans l'intervalle de temps entre deux collectes de données pour le calcul pourrait avoir une incidence sur la fiabilité de l'indicateur, notamment en cas de changement de réglementation qui ne serait pas pris en compte et si le calcul n'est pas accompagné d'une vérification attentive des dates de validité des superficies de référence utilisées et devant être comparées à des superficies comparables aux mêmes dates. Enfin, l'indicateur se révèle fiable quelque soit l'échelle géographique, tant que les réglementations sont les mêmes. Il s'agit d'une valeur relative à la superficie de territoires donnés, aussi plus les territoires concernés sont nombreux, et disjoints géographiquement, plus les biais possibles peuvent être nombreux et divers.
- **Pertinence vis-à-vis de la biodiversité** : L'indicateur a un lien direct avec la biodiversité, les grands territoires abritent en général plus d'espèces que les petits (« species-area relationship »). De plus, les aires protégées comprennent des écosystèmes et des milieux différents permettent de protéger une plus grande biodiversité beta. Néanmoins, la sélection de ces territoires à partir de critères bien précis (par ex. diversité et complexité des habitats inclus, connectivité, etc.) est cruciale pour déterminer l'efficacité de la protection, or l'indicateur ne le prend pas en compte. L'indicateur a un lien avec le fonctionnement des écosystèmes, l'impact des activités humaines est encadré au sein des aires protégées et les espèces retrouvent des équilibres et dynamiques écologiques propices au bon fonctionnement des écosystèmes. L'indicateur a un lien direct avec les services écosystémiques, notamment touristique, en permettant aux écosystèmes de retrouver leur fonctionnement « naturel » et en améliorant donc leurs services de régulation, voire de production à moyen ou long terme. Pour établir un lien avec d'autres services (par ex. amélioration de la productivité, pollinisation, etc.), il faudrait prendre en compte d'autres critères. L'indicateur poursuit un objectif politique et/ou sociétal. Il est, en termes de biodiversité, extrêmement simpliste et peu informatif, malgré le principe aire-espèces (« species-area relationship »). De nombreux autres paramètres entrent en jeu (connectivité des aires protégées etc.), mais l'indicateur ne les mesure pas ni ne les présente. D'autres indicateurs pourraient également être pertinents, s'il existait une manière de quantifier ou catégoriser les bases scientifiques qui ont servi à sélectionner les aires protégées (par exemple, nombre d'espèces ou d'habitats protégés par le réseau, ou nombre d'espèces considérées en danger d'extinction).
- **Données** : Des données par région d'outre-mer seraient utiles. L'évaluation souligne que les données font état de « dates de validité » mais sans apporter davantage de précisions. Un changement d'échelle spatiale ou territoriale ne nécessiterait pas de changer le jeu de données. Il pourrait néanmoins s'accompagner d'un biais en cas d'aires protégées non prises en compte dans certains territoires et si toutes les modifications ne sont pas rassemblées dans les bases du MNHN en même temps pour tous les territoires concernés.

E - Propositions d'amélioration

Selon l'évaluation, la formulation de la rubrique « avantages et limites » de la fiche ONB est assez imprécise et pourrait être améliorée. Par exemple, l'indicateur est qualifié comme étant « l'un des principaux piliers de la protection de la nature » sans renseigner sur l'effort politique/sociétal de protection de la nature. La fiche laisse apparaître que tous les aspects méthodologiques ne sont pas encore arrêtés (y compris sur les dates de validité des données, le calcul des superficies, etc.). Ce début de transparence est appréciable et pourrait davantage préciser ces limites ou différences afin d'utiliser la valeur de l'indicateur en connaissance de cause.

Selon l'évaluation, il serait nécessaire de préciser le mode de sélection des aires protégées pour le calcul de la valeur de l'indicateur : aléatoire, opportuniste ou bien ces espaces ont-ils une réelle valeur en terme de biodiversité ? Des informations sur la notion de « protection forte » seraient utiles, de même que vérifier que tous les territoires bénéficiant du même statut de protection bénéficient effectivement d'une protection « efficace » pour la biodiversité. Il serait en outre intéressant d'établir des valeurs cible ou seuil correspondant à des aires vitales pour tel ou tel écosystème ou espèce, ou à des possibilités de connectivités fonctionnelles.

L'indicateur pourrait être complété par des indicateurs sur la distribution spatiale de ces aires protégées, leurs caractéristiques géographiques (et « géométriques »), leur connectivité, etc. La superficie « réelle » des territoires (en intégrant la superficie « réelle » des montagnes) pourrait être calculée, ainsi que les données relatives au nombre d'espèces et/ou habitats inclus, au nombre d'aires protégées et superficie moyenne unitaire.

Enfin, l'évaluation et les recommandations faites en 2013 pour l'indicateur « Surfaces en aires protégées terrestres en métropole » semblent aussi valables pour cet indicateur et auraient pu être intégrées (suggestion d'un graphique circulaire, remarques sur la distribution spatiale inégale entre les différentes parties des territoires des aires protégées, mention de l'objectif 11 de la CDB « 17 % de territoire terrestre », etc.).

F – Bibliographie des évaluateurs

Benzaken, D. et Renard, Y. (2011). Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen: Bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, décembre 2010. Gland, Suisse : UICN. Ix+51 pp.

Référencement

Mellin, C., Olivier, J. & Aubertie, S. 2016. *Evaluation scientifique de l'indicateur « Surfaces en aires protégées terrestres en outre-mer »*. In : *Fondation pour la recherche sur la Biodiversité (2016), Evaluation scientifique de 55 indicateurs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Expertise*. Ed. Barbara Livoreil et Sarah Aubertie, 296 pages. <http://www.fondationbiodiversite.fr/fr/societe/avec-la-societe/appui-a-la-decision/indicateurs/indicateurs-de-l-onb/evaluation-scientifique-des-indicateurs-2015.html>.



<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>



www.fondationbiodiversite.fr

<http://www.fondationbiodiversite.fr/fr/societe/avec-la-societe/appui-a-la-decision/indicateurs/indicateurs-de-l-onb/evaluation-scientifique-des-indicateurs-2015.html>

L'Observatoire National de la Biodiversité (ONB) développe une base de données originale des indicateurs de biodiversité, comprenant des informations précises sur chaque indicateur. Cette base de données publique et gratuite doit également aider au choix d'indicateurs par différents usagers et au développement de nouveaux indicateurs. Intitulée i-BD² (pour Indicateurs de BioDiversité en Base de Données), son premier développement sert actuellement de base à un site internet où sont présentés les indicateurs de biodiversité de l'ONB (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/>). Pour une première série d'indicateurs de l'ONB, il a été demandé à la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) de coordonner une analyse scientifique critique selon une méthodologie transparente et indépendante, permettant de clarifier les forces et les faiblesses de ces indicateurs et améliorer leur fiche de description. Cette démarche doit également permettre l'amélioration de la structure-même de la base en ligne i-BD². Cette fiche présente la synthèse de cette expertise pour l'un de ces indicateurs.

La Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) a coordonné l'analyse scientifique critique de 55 indicateurs du premier jeu de synthèse de la Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB). Les aspects scientifiques et techniques de chaque indicateur ont été examinés par des évaluateurs scientifiques qui se sont penchés sur les concepts qui sous-tendent la création de l'indicateur, les éléments utilisés pour estimer sa robustesse, sa fiabilité, sa précision, sa sensibilité. La qualité de l'évaluation scientifique a été assurée en mettant en œuvre une approche méthodologique standardisée (grille d'évaluation issue d'un travail scientifique collaboratif avec des experts internationaux), des évaluateurs qui ont travaillé de la même manière que des pairs évaluant une publication scientifique (anonymat, indépendance) ainsi qu'une forte transparence des processus et des résultats.